

tre de l'Ontario a fait savoir par la voie des journaux que cette province se propose elle aussi d'offrir de l'aide. Nous n'avons pas encore reçu de communications officielles au sujet des provinces d'Ontario, de la Colombie-Anglaise et de Québec.

#### ADOPTION DU BILL RELATIF AU FONDS PATRIOTIQUE CANADIEN.

Sur proposition de l'honorable M. Robert Rogers, le bill (n° 7) autorisant le fonds patriotique canadien est lu pour la deuxième fois, la Chambre se forme en comité général et en examine les articles sous la présidence de M. Blondin.

Sur l'article 1er (constitution).

L'hon. M. PUGSLEY : Je me permettrai de faire observer à mon honorable ami que le personnel de cette corporation n'est pas assez nombreux et ne représente pas complètement les diverses parties du Dominion. Une autre objection que je vois, c'est que les premiers ministres des diverses provinces font nommément partie de la corporation. Je remarque dans le bill une disposition portant tout particulièrement sur le changement de titulaire de la charge de lieutenant-gouverneur; je considère que cette disposition devrait être applicable aux divers premiers ministres qui se trouvent pour le moment membres de la corporation. Ils en font partie parce qu'ils sont premiers ministres; du jour où l'un d'eux cesserait d'exercer sa charge, son successeur devrait prendre sa place au sein de la corporation.

Je remarque aussi que la corporation doit avoir son siège à Ottawa et que c'est en cette ville, par conséquent, que s'accomplira nécessairement la majeure partie du travail exécutif; or, la liste ne comprend les noms que d'un très petit nombre de citoyens d'Ottawa. Cette liste, au surplus, accuse une fâcheuse lacune en ce qu'on n'y trouve pas le nom d'un compatriote qui a, à lui seul, versé une contribution d'un demi-million. A mon avis, la liste devrait être entièrement retartée et mon honorable ami devrait voir s'il n'y aurait pas lieu de l'allonger en conformité de ce que je viens de faire observer.

L'hon. M. ROGERS: Je suis persuadé que chacun de ceux qui ont eu à s'occuper de ce projet de loi désire que les dispositions en soient aussi amples que possibles en ce qui concerne les noms des personnes constituant la corporation, et qu'on y insère tous les noms qu'il pourrait être utile d'y ajouter. Je ne vois pas d'inconvénient à ce

[Sir Robert Borden.]

que l'honorable député a suggéré relativement aux premiers ministres des diverses provinces. Quand nous en serons rendus à l'examen de l'article portant sur l'expiration du terme d'office d'un lieutenant-gouverneur, nous nous ferons un plaisir de le modifier dans le sens suggéré par mon honorable ami.

Certes, de tous nos compatriotes, M. Ross est bien celui dont le nom mérite à plus juste titre d'être porté sur la liste. Sa part de contribution est fort généreuse, et bien qu'elle ne soit pas directement versée à ce fonds particulier, je ne vois pas d'inconvénient à ce que le nom de ce généreux donateur soit porté sur la liste des membres de cette corporation.

M. H. H. McLEAN (Sunbury-et-Queen) (N.-B.): Les noms insérés en l'article 2 sont assurément ceux de personnes représentatives du Dominion; je me permettrai cependant d'appeler l'attention du ministre des Travaux publics (L'hon. M. Rogers) et celle du premier ministre (le très hon. sir Robert Borden) sur certaines des dispositions générales du bill.

Nous nous accordons tous à reconnaître qu'il y a lieu de faire en sorte que cette loi ait une portée suffisante, qu'elle soit conçue de telle sorte que la corporation puisse réaliser ses objets. On va confier des sommes très considérables à cette corporation. Le premier ministre annonçait hier que le Gouvernement se propose d'ajouter sa souscription à celles des institutions publiques et des particuliers afin que le fonds devienne assez abondant pour subvenir aux besoins des familles de ceux qui s'en vont faire du service actif. Il me semble que les différentes parties du pays devraient être représentées au sein de la corporation.

Voyons un peu comment, dans la pratique, la corporation atteindra ses objets. Le siège social sera à Ottawa. Les séances devront se poursuivre sans interruption pour veiller à la distribution des deniers, mais il est assez peu probable que les personnes dont les noms sont mentionnés en l'article 2 puissent s'occuper de très près de ce soin. Ainsi, les lieutenants-gouverneurs des différentes provinces, les membres du cabinet et les députés de l'opposition ne pourraient pas apporter à ce travail toute l'attention qu'il exigera. Il se trouvera donc que les affaires de la corporation ne seront gérées que par un petit nombre de membres actifs résidant à Ottawa.

En dehors de la catégorie dont j'ai parlé, je ne relève dans l'article 2 que les noms de cinq personnes qui seraient membres actifs de la corporation ayant leur domicile à